



Sucession de grand mère suite au décès du père

Par **vanessa3107**, le **18/05/2009** à **10:38**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2005, ma grand mère paternelle est à ce jour toujours vivante. Elle a eu 5 enfants et a comme patrimoine une maison. Je souhaiterai savoir si à sa mort ma soeur et moi-même toucheront la part de mon père ou si mes oncles et tantes ont un recours pour nous retirer cette part.

De plus, dans ma famille il se dit que mon père avait de son vivant donné sa part à l'une de mes cousines. A t-il le droit de faire ça ou est-ce illégal? (car de ce fait il dhésérite ma soeur et moi-même.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Vanessa

Par **Upsilon**, le **18/05/2009** à **13:49**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Puisque votre papa est décédé avant sa mère, vous (en tant qu'enfants de votre père) aurez le droit de venir à la succession de votre grand mère "à la place" de votre papa prédécédé.

Vous toucherez ce qu'il aurait du toucher s'il avait été vivant.

Concernant la cession de part successorale, cela m'étonnerait beaucoup: Les pactes sur succession future sont interdits et nuls. Même si un tel document avait été signé, il n'aurait aucune valeur juridique.

Par **vanessa3107**, le **05/07/2009** à **11:08**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie de votre réponse.

Voilà, je viens d'apprendre que ma grand-mère désirait léguer la maison à ma cousine (et oui toujours elle). Je souhaiterais savoir si celle ci a le droit de léguer sa maison de son vivant car il me semble que dans ce cas elle dhésérite ses enfants?

Je vous remercie par avance

Vanessa